



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 220920_008

OBJET : FONCIER : TRANSFERT DU FONCIER A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Thierry PONCHON - Florence PAILLEUX - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY.

Absents ayant donné procuration : Pierre THOLLY à Jeanine RONGERE - Christiane BRUYAT à Annie CHAPUIS - Corinne CHEVRON à Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL à Nathalie JOUBAND - Frédéric BERTHET à Michel FAURE - David BOURKAIB à Isabelle POULARD - Julienne BERTHET à Mickaël HATRON - Maxime PEILLER à Marie-Christine BERTHOLLET.

Absent excusé : Cyril D'IPPOLITO

Secrétaire élue pour la session : Annie CHAPUIS

Rapporteur Monsieur Le Maire

A la suite des travaux réalisés successivement sur le Lycée des Horizons de Chazelles-sur-Lyon (construction du lycée, extension demi-pension, sécurisation) depuis 2011 par la Région, il est proposé de mettre en œuvre le transfert de propriété du lycée de la ville à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le transfert de l'assiette foncière de l'établissement scolaire s'inscrit au regard de l'article L214-6 et 7 du Code de l'éducation qui prévoit que « La région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution ».

Trois zones concernent l'assiette foncière qui serait attribuée à la Région :

1. L'emprise du lycée et logements de fonction,
2. L'emprise du bâtiment demi-pension,
3. Le chemin piéton, créé entre le lycée et la demi-pension, cheminant le long du stade communal.

Ainsi, la régularisation foncière consiste à transférer à la Région la parcelle cadastrée C n°722 parties (b) pour une superficie de 3 575 m² et (d) pour une superficie de 2 114 m², et la parcelle C n°1283 partie (a) pour une superficie de 9 753 m², soit au total de 15 442 m².
Le projet de régularisation foncière intègre également des servitudes d'accès et de passage.

Le conseil municipal sera appelé à approuver ce transfert de propriété à la Région et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

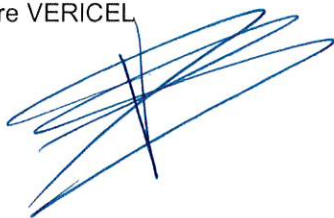
Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de propriété à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte notarié afférent ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Annie CHAPUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20220920-220920_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/09/2022
Publication 27/09/2022

L'Adjoint délégué M. NEEL

